



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2024

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le cadre interinstitutionnel général pour l'élaboration des propositions en vue du projet de budget (PB) pour 2024 a été défini dans les lettres de la Commission datées du 29/11/2022 et du 16/12/2022, dans lesquelles toutes les institutions étaient invitées à élaborer leurs estimations sur la base des lignes directrices suivantes:

- inclure 4,4 % pour l'adaptation des rémunérations du personnel à partir du 01/07/2023 et 3,4 % à partir du 01/07/2024;
- tendre vers une politique stable en matière d'effectifs;
- chercher à limiter l'augmentation de l'ensemble des dépenses non liées aux salaires à 2 % maximum par rapport au niveau de 2023.

La Commission a indiqué qu'elle prévoyait un taux d'inflation de 3,3 % à Bruxelles et de 3,1 % à Luxembourg pour la période allant de décembre 2023 à décembre 2024.

Au vu des lignes directrices susmentionnées, le secrétariat général du Conseil (SGC) a établi une proposition d'état prévisionnel pour le Conseil européen et le Conseil (section II du budget de l'UE) aux fins du projet de budget 2024.

Tout en tenant dûment compte de la limite fixée par la Commission en ce qui concerne l'augmentation des dépenses non liées aux salaires, le SGC estime que ses besoins énergétiques devraient être traités séparément, en dehors du plafond de 2 % fixé pour les dépenses non liées aux salaires.

Abstraction faite de l'énergie, l'augmentation proposée dans tous les autres domaines des dépenses non liées aux salaires a été limitée à un total de 2 %.

Les augmentations liées aux obligations statutaires ou contractuelles dans le contexte actuel marqué par une inflation très élevée, et dans des domaines jugés essentiels au bon fonctionnement du SGC, ont été compensées par une hiérarchisation, une reprogrammation et une réduction des autres activités, ainsi que par le report ou l'annulation de projets et par la recherche de moyens plus efficaces de gérer le budget.

En conséquence, le SGC propose un état prévisionnel de 682,6 millions d'EUR aux fins du projet de budget 2024. Ce montant représente une augmentation globale de 34,7 millions d'EUR, soit une hausse de 5,4 % par rapport au budget voté pour 2023.

Les dépenses liées aux salaires s'élèvent à 420,8 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 24,1 millions d'EUR ou de 6,1 %.

Les dépenses non liées aux salaires s'élèvent à 261,8 millions d'EUR au total, ce qui représente une augmentation de 10,6 millions d'EUR ou de 4,2 % des dépenses non liées aux salaires par rapport à 2023, qui se compose de 5,1 millions d'EUR (soit 2,0 %) pour les dépenses hors énergie et de 5,5 millions d'EUR (soit 2,2 %) pour les coûts de l'énergie.

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	676 842 943
Ressources propres	- 72 130 000
Contribution à percevoir	604 712 943

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	33 350 000	31 450 000	29 241 147,03	87,68
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	5 800 000	5 090 000	5 812 377,18	100,21
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	39 150 000	36 540 000	35 053 524,21	89,54
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	32 980 000	30 405 000	29 032 375,61	88,03
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	32 980 000	30 405 000	29 032 375,61	88,03
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	72 130 000	66 945 000	64 085 899,82	88,85
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	2 800,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	488 890,93	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	491 690,93	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**3 0 0 Impôts et prélèvements**

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
33 350 000	31 450 000	29 241 147,03

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 800 000	5 090 000	5 812 377,18

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
32 980 000	30 405 000	29 032 375,61

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)*3 0 1 0 *(suite)**Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4 et l'article 11, paragraphe 2, de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)***3 1 0** *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 800,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	488 890,93

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0** ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées*****3 2 0 2** Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 0** (suite)

3 2 0 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	973 440,61

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	24 976 330,26

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 0** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 521 349,33

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions provenant de la gestion administrative des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

4 0 9 Autres produits d'intérêts et recettes

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD**4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)**4 1 9** *Autres intérêts de retard*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 6**RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION****CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES****CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
6 3 2	CHAPITRE 6 3				
	<i>Gestion des frontières</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
6 6 8	CHAPITRE 6 6				
	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 6**RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION****CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES****6 3 2** *Gestion des frontières*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Contributions aux frais administratifs découlant de l'accord du 18 mai 1999 conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 36), et notamment l'article 12 de cet accord.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 31).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**6 6 8** *Autres contributions et restitutions — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Dépenses**Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	Personnes liées aux institutions			
1 0	MEMBRES DES INSTITUTIONS	2 575 000	2 019 000	2 238 078,26
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	409 748 234	386 034 757	360 475 622,36
1 2	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	15 676 729	15 601 000	13 566 179,08
1 3	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	12 790 000	12 449 000	11 074 775,55
	Titre 1 — Total	440 789 963	416 103 757	387 354 655,25
2	Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	59 931 000	59 203 000	64 975 234,82
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	60 465 980	59 531 000	61 735 553,52
2 2	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 656 000	113 071 000	84 525 120,68
	Titre 2 — Total	236 052 980	231 805 000	211 235 909,02
10	Autres dépenses			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	676 842 943	647 908 757	598 590 564,27

TITRE 1**Personnes liées aux institutions****CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Rémunération et autres droits				
1 0 0 0	Traitement de base				
	Crédits non dissociés	415 000	400 000	366 947,88	88,42
1 0 0 1	Droits liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	90 000	82 000	74 927,58	83,25
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle				
	Crédits non dissociés	43 000	39 000	24 593,22	57,19
1 0 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	22 000	20 000	13 970,22	63,50
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion				
	Crédits non dissociés	1 985 000	1 478 000	1 757 639,36	88,55
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	2 555 000	2 019 000	2 238 078,26	87,60
1 0 1	Cessation des fonctions				
1 0 1 0	Indemnité transitoire				
	Crédits non dissociés	20 000	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 0 1 — Total</i>	20 000	p.m.	0,—	
1 0 2	Crédit provisionnel				
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 0 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	2 575 000	2 019 000	2 238 078,26	86,92

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	Rémunération et autres droits				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	305 603 234	288 855 757	273 821 557,61	89,60
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	1 866 000	1 831 000	1 405 910,22	75,34
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent				
	Crédits non dissociés	77 279 000	72 824 000	68 935 317,42	89,20
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	12 377 000	11 934 000	11 095 754,52	89,65
1 1 0 4	Coefficients correcteurs				
	Crédits non dissociés	153 000	153 000	68 249,86	44,61
1 1 0 5	Heures supplémentaires				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 290 000	967 361,62	74,99
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 075 000	1 985 000	2 260 000,—	108,92
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	6 775 000	4 899 000	0,—	
	<i>Article 1 1 0 — Total</i>	407 418 234	383 771 757	358 554 151,25	88,01
1 1 1	Cessation de fonctions				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)				
	Crédits non dissociés	2 330 000	2 263 000	1 921 471,11	82,47
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES****CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 1 1	(suite)				
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 1 — Total	2 330 000	2 263 000	1 921 471,11	82,47
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	409 748 234	386 034 757	360 475 622,36	87,97
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Autres agents et prestations externes				
1 2 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	12 711 729	12 554 000	11 372 215,16	89,46
1 2 0 1	Experts nationaux détachés				
	Crédits non dissociés	1 439 000	1 334 000	1 052 986,07	73,17
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	860 000	825 000	754 530,57	87,74
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	326 000	322 000	226 724,41	69,55
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	125 000	406 000	159 722,87	127,78
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	215 000	160 000	0,—	
	Article 1 2 0 — Total	15 676 729	15 601 000	13 566 179,08	86,54
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	15 676 729	15 601 000	13 566 179,08	86,54
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	Dépenses liées à la gestion du personnel				
1 3 0 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	161 000	158 000	103 907,25	64,54
1 3 0 1	Développement professionnel				
	Crédits non dissociés	2 214 000	2 518 000	2 158 055,08	97,47
	Article 1 3 0 — Total	2 375 000	2 676 000	2 261 962,33	95,24

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 3 1	<i>Interventions en faveur du personnel des institutions</i>				
1 3 1 0	Secours extraordinaires				
	Crédits non dissociés	25 000	25 000	10 795,17	43,18
1 3 1 1	Relations sociales entre les membres du personnel				
	Crédits non dissociés	138 000	133 000	49 000,—	35,51
1 3 1 2	Aide complémentaire aux personnes handicapées				
	Crédits non dissociés	248 000	250 000	190 595,50	76,85
1 3 1 3	Autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	75 000	74 000	36 600,—	48,80
	<i>Article 1 3 1 — Total</i>	486 000	482 000	286 990,67	59,05
1 3 2	<i>Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions</i>				
1 3 2 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	598 000	720 000	380 202,66	63,58
1 3 2 1	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 3 2 2	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	3 259 000	2 956 000	2 775 000,—	85,15
1 3 2 3	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	1 460 000	1 260 000	875 773,25	59,98
	<i>Article 1 3 2 — Total</i>	5 317 000	4 936 000	4 030 975,91	75,81
1 3 3	<i>Missions</i>				
1 3 3 1	Frais de mission du secrétariat général du Conseil				
	Crédits non dissociés	2 912 000	2 855 000	2 694 846,64	92,54
1 3 3 2	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen				
	Crédits non dissociés	1 700 000	1 500 000	1 800 000,—	105,88
	<i>Article 1 3 3 — Total</i>	4 612 000	4 355 000	4 494 846,64	97,46

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 3 4	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	12 790 000	12 449 000	11 074 775,55	86,59
	Titre 1 — Total	440 789 963	416 103 757	387 354 655,25	87,88

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 1**Personnes liées aux institutions****CHAPITRE 1 0 — Membres des institutions****1 0 0 Rémunération et autres droits**

1 0 0 0 Traitement de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
415 000	400 000	366 947,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 1 Droits liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
90 000	82 000	74 927,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la fonction du président du Conseil européen.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 0 — Membres des institutions (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 2 Droits liés à la situation personnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
43 000	39 000	24 593,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la situation personnelle du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
22 000	20 000	13 970,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance pour le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 4 Autres dépenses de gestion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 985 000	1 478 000	1 757 639,36

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 0 — Membres des institutions (suite)

1 0 0 (suite)

1 0 0 4 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions du président du Conseil européen,
- les frais de représentation du président du Conseil européen qui sont en rapport avec l'accomplissement de ses tâches, dans le cadre des activités de cette institution,
- les frais transitoires relatifs à la prise de fonctions ou à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 6 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 0 — Membres des institutions (suite)**1 0 1 Cessation des fonctions**

1 0 1 0 Indemnité transitoire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 Crédit provisionnel

1 0 2 0 Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant aux droits du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES*Commentaires*

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Un abattement forfaitaire de 2 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

1 1 0 Rémunération et autres droits

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
305 603 234	288 855 757	273 821 557,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 866 000	1 831 000	1 405 910,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les indemnités de secrétariat,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- d'autres indemnités et remboursements,
- les heures supplémentaires (chauffeurs, agents de sécurité et secrétaires auprès du secrétaire général et du président du Conseil européen).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 1 0** *(suite)***1 1 0 1** *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
77 279 000	72 824 000	68 935 317,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les indemnités de dépaysement et d'expatriation,
- les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,
- les allocations pour le congé parental ou familial,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
12 377 000	11 934 000	11 095 754,52

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 4 Coefficients correcteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
153 000	153 000	68 249,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 1 0** *(suite)*

1 1 0 5 Heures supplémentaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 290 000	1 290 000	967 361,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues dans la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 6 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 075 000	1 985 000	2 260 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient d'avoir été obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,
- l'indemnité en cas de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 6 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 775 000	4 899 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 Cessation de fonctions

1 1 1 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 330 000	2 263 000	1 921 471,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans les institutions,
- occupant un emploi du grade AD 16 ou AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 1 1** *(suite)*1 1 1 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

1 1 1 1 Indemnités pour cessation définitive de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CE, Euratom) n° 1747/2002,
- les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (CE, Euratom) n° 1747/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne (JO L 264 du 2.10.2002, p. 5).

1 1 1 2 Droits des anciens secrétaires généraux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 1 1** *(suite)*1 1 1 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux des institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — Autres agents et prestations externes**1 2 0** ***Autres agents et prestations externes***

1 2 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
12 711 729	12 554 000	11 372 215,16

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération des autres agents notamment auxiliaires, contractuels, locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 439 000	1 334 000	1 052 986,07

CHAPITRE 1 2 — Autres agents et prestations externes (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 1 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40).

1 2 0 2 Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
860 000	825 000	754 530,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bourse, les frais de voyage d'études et de missions pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages, conformément à la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 40/17 du secrétaire général du Conseil sur le règlement concernant les stagiaires au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
326 000	322 000	226 724,41

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — Autres agents et prestations externes (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 3 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées aux institutions, dont notamment:

- les personnes intérimaires pour divers services,
- le personnel d'appoint pour les réunions à Luxembourg et à Strasbourg,
- les habilitations de sécurité liées au personnel,
- des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 4 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
125 000	406 000	159 722,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées par des agences de traduction externes afin de faire face à la surcharge de travail occasionnelle du service linguistique du Conseil, d'une part, et pour effectuer la vérification des traductions d'accords, de traités et d'autres arrangements avec des pays tiers dans des langues autres que celles de l'Union, d'autre part. Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux projets de développement du Conseil en matière de traduction.

Sont également couvertes par ce crédit les dépenses pour des prestations éventuellement demandées par le Conseil au Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
215 000	160 000	0,—

CHAPITRE 1 2 — Autres agents et prestations externes (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 7 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions**1 3 0** **Dépenses liées à la gestion du personnel**

1 3 0 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
161 000	158 000	103 907,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE, les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche et les visites médicales d'engagement,
- les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux,
- les coûts liés aux travaux des commissions et jurys de sélection, en particulier les coûts des tests spécialisés utilisés pour évaluer les compétences des candidats; dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par les institutions elles-mêmes,
- les frais d'organisation des actions de reclassement,
- d'autres frais de recrutement et de mobilité, tels que ceux liés aux services de conseil et à la publication de postes vacants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 0** (suite)

1 3 0 0 (suite)

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 3 0 1 Développement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 214 000	2 518 000	2 158 055,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le soutien au développement du personnel, y compris en matière de formation, d'accompagnement, de manifestations éducatives, de facilitation, de tests d'aptitude, de certification et d'examens de retour d'information menés en interne au sein du secrétariat général du Conseil, au niveau interinstitutionnel ou par une organisation externe;
- le paiement de cotisations et de frais annuels de participation à des associations professionnelles,
- le conseil en matière de ressources humaines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 3 1 Interventions en faveur du personnel des institutions

1 3 1 0 Secours extraordinaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
25 000	25 000	10 795,17

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 1** (suite)

1 3 1 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 3 1 1 Relations sociales entre les membres du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
138 000	133 000	49 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 2 Aide complémentaire aux personnes handicapées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
248 000	250 000	190 595,50

Commentaires

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

- les fonctionnaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 1** (suite)

1 3 1 2 (suite)

Il couvre le remboursement, dans les limites de plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 3 Autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
75 000	74 000	36 600,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres interventions sociales en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions

1 3 2 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
598 000	720 000	380 202,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- les dépenses médicales en lien avec les institutions,
- les coûts de fonctionnement des dispensaires et les dépenses liées aux produits consommables, aux soins et au matériel médical et pharmaceutique,
- les dépenses relatives aux examens médicaux (recrutement et visite médicale annuelle),
- les dépenses à fixer pour les commissions d'invalidité et le recours à des spécialistes,

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 2** (suite)

1 3 2 0 (suite)

— les dépenses relatives aux lunettes destinées au travail sur écran.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Directive interne n° 2/2010 adoptée par le secrétaire général sur le remboursement des frais exposés pour l'acquisition de lunettes de travail sur écran.

1 3 2 1 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 2 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 259 000	2 956 000	2 775 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la quote-part du Conseil dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission),
- les frais de gestion de la crèche du Conseil.

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 915 000 EUR.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 2** (suite)

1 3 2 3 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 460 000	1 260 000	875 773,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des accords de niveau de service relatifs à des services de gestion du personnel facturés par la Commission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier: p.m.

1 3 3 Missions

1 3 3 1 Frais de mission du secrétariat général du Conseil

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 912 000	2 855 000	2 694 846,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements du personnel du secrétariat général du Conseil, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 3 2 Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 700 000	1 500 000	1 800 000,—

CHAPITRE 1 3 — Autres dépenses concernant les personnes liées aux institutions (suite)**1 3 3** (suite)

1 3 3 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements des membres du cabinet et des autres membres du personnel rattachés au président du Conseil européen dans le cadre d'activités spécifiques du Conseil européen, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Conseil aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Conseil aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Conseil qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision de la Commission du 1^{er} août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 2**Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement****CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	444 000	444 000	257 266,20	57,94
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 2	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	8 437 000	10 171 000	9 008 387,52	106,77
2 0 0 4	Travaux de sécurisation				
	Crédits non dissociés	2 126 000	2 142 000	2 970 526,83	139,72
2 0 0 5	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles				
	Crédits non dissociés	1 210 000	1 083 000	309 492,02	25,58
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	12 217 000	13 840 000	12 545 672,57	102,69
2 0 1	Frais afférents aux immeubles				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	21 141 000	19 036 000	18 369 904,10	86,89
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage				
	Crédits non dissociés	6 302 000	6 302 000	15 845 002,06	251,43
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	19 133 000	18 758 000	17 184 995,95	89,82
2 0 1 3	Assurances				
	Crédits non dissociés	630 000	622 000	587 383,28	93,24
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	508 000	645 000	442 276,86	87,06
	<i>Article 2 0 1 — Total</i>	47 714 000	45 363 000	52 429 562,25	109,88
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	59 931 000	59 203 000	64 975 234,82	108,42

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Informatique et télécommunications				
2 1 0 0	Acquisition d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	14 679 000	14 085 000	16 630 807,19	113,30
2 1 0 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques				
	Crédits non dissociés	29 278 000	29 376 000	29 594 965,51	101,08
2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	8 361 000	7 867 000	6 975 474,63	83,43
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 676 000	1 495 000	1 716 304,59	102,40
	<i>Article 2 1 0 — Total</i>	53 994 000	52 823 000	54 917 551,92	101,71
2 1 1	Mobilier				
	Crédits non dissociés	1 044 980	1 051 000	980 995,49	93,88
2 1 2	Matériel et installations techniques				
2 1 2 0	Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	1 793 000	2 150 000	2 291 799,62	127,82
2 1 2 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	102 000	100 000	73 537,—	72,10
2 1 2 2	Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	1 358 000	1 327 000	958 421,98	70,58
	<i>Article 2 1 2 — Total</i>	3 253 000	3 577 000	3 323 758,60	102,18
2 1 3	Transports				
	Crédits non dissociés	2 174 000	2 080 000	2 513 247,51	115,60
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	60 465 980	59 531 000	61 735 553,52	102,10

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	Réunions et conférences				
2 2 0 0	Frais de voyage des délégations				
	Crédits non dissociés	15 505 000	15 505 000	5 579 200,—	35,98
2 2 0 1	Frais de voyage divers				
	Crédits non dissociés	509 000	500 000	267 673,22	52,59
2 2 0 2	Frais d'interprétation				
	Crédits non dissociés	81 600 000	80 000 000	61 391 388,50	75,23
2 2 0 3	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	185 000	195 000	142 772,26	77,17
2 2 0 4	Frais divers de réunions				
	Crédits non dissociés	5 185 000	5 305 000	4 241 652,94	81,81
2 2 0 5	Organisation des conférences, congrès et réunions				
	Crédits non dissociés	1 652 000	1 090 000	2 920 536,75	176,79
	<i>Article 2 2 0 — Total</i>	104 636 000	102 595 000	74 543 223,67	71,24
2 2 1	Information				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
	Crédits non dissociés	2 823 000	2 885 000	2 760 606,34	97,79
2 2 1 1	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 1 2	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	310 000	268 000	345 000,—	111,29
2 2 1 3	Information et manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	6 500 000	5 951 000	5 185 216,94	79,77
	<i>Article 2 2 1 — Total</i>	9 633 000	9 104 000	8 290 823,28	86,07
2 2 3	Dépenses diverses				
2 2 3 0	Fournitures de bureau				
	Crédits non dissociés	398 000	398 000	503 675,54	126,55

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 2**Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement****CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires****2 0 0 Immeubles**

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
444 000	444 000	257 266,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par les institutions ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings:

- locaux occupés à Bruxelles,
- locaux occupés à Luxembourg (Centre européen des congrès de Luxembourg).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 300 000 EUR.

Les demandes de crédits ont été réduites en tenant compte des recettes affectées estimées.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 2 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 437 000	10 171 000	9 008 387,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

- l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,
- l'adaptation des locaux et installations techniques aux exigences et aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 4 Travaux de sécurisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 126 000	2 142 000	2 970 526,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 5 Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 210 000	1 083 000	309 492,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'assistance d'experts dans le cadre des études d'adaptation et d'extension des immeubles des institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 Frais afférents aux immeubles

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
21 141 000	19 036 000	18 369 904,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

- nettoyage des espaces des bâtiments,
- entretien et réparations divers,
- fournitures techniques,
- contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs, installations électriques et de sécurité),
- entretien des jardins et des plantes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 302 000	6 302 000	15 845 002,06

CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires *(suite)***2 0 1** *(suite)*2 0 1 1 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 133 000	18 758 000	17 184 995,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par les institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
630 000	622 000	587 383,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par les institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
508 000	645 000	442 276,86

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, la signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Acquisition d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
14 679 000	14 085 000	16 630 807,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la location du matériel et des logiciels des systèmes et applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
29 278 000	29 376 000	29 594 965,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance et de formation dispensées par des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 2 Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 361 000	7 867 000	6 975 474,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et des applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 676 000	1 495 000	1 716 304,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et le prix des communications ainsi que les frais de transmission de données.

Pour l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 Mobilier*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 044 980	1 051 000	980 995,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier et de mobilier spécialisé,
- le renouvellement d'une partie du mobilier acquis il y a au moins quinze ans ou irrécupérable,

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier (suite)**2 1 1** (suite)

- la location de mobilier,
- l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 Matériel et installations techniques**2 1 2 0** Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 793 000	2 150 000	2 291 799,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, le service d'achat, la prévention et la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
102 000	100 000	73 537,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance technique et de contrôle destinées notamment à la technique de conférences et à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 2 Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 358 000	1 327 000	958 421,98

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier (suite)**2 1 2** (suite)

2 1 2 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériels et installations techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 3 Transports*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 174 000	2 080 000	2 513 247,51

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- l'acquisition, le leasing et le renouvellement du parc automobile,
- les frais de location de véhicules,
- les frais d'entretien et de réparation des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.),
- le coût de la politique de mobilité adoptée par le secrétariat général du Conseil conformément à la décision n° 58/21 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement**2 2 0 Réunions et conférences**

2 2 0 0 Frais de voyage des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 505 000	15 505 000	5 579 200,—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)

2 2 0 (suite)

2 2 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres conformément aux décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 1 Frais de voyage divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
509 000	500 000	267 673,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts convoqués ou envoyés en mission par le secrétaire général du Conseil ou par le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 21/2009 du secrétaire général adjoint du Conseil de l'Union européenne concernant les modalités du remboursement des frais de mission des personnes autres que les fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne.

Décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 50 du 27.2.2010, p. 18).

Décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 282 du 12.11.2018, p. 8).

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 0** (suite)

2 2 0 2 Frais d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
81 600 000	80 000 000	61 391 388,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation conformément à la décision n° 54/18 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 54/18 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 3 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
185 000	195 000	142 772,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de frais de représentation et de frais divers autres que ceux liés à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 4 Frais divers de réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 185 000	5 305 000	4 241 652,94

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 0** (suite)

2 2 0 4 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de restauration (par exemple repas, boissons et collations), y compris les biens et services pouvant être associés aux contrats de restauration (par exemple blanchisserie, acquisition de linge de table et petites acquisitions).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 5 Organisation des conférences, congrès et réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 652 000	1 090 000	2 920 536,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation des conférences, congrès et réunions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 Information

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 823 000	2 885 000	2 760 606,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de livres et d'ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou sur support électronique,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de telles publications et aux autres publications en ligne (à l'exception des agences de presse); ce crédit couvre également les éventuels frais de copyright pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou sur support électronique de ces publications,
- les frais d'accès relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes,

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 1** (suite)**2 2 1 0** (suite)

- les frais d'abonnement aux agences de presse par télécopieur,
- les frais de reliure et autres indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques,
- les frais de recherche sur les médias et de veille journalistique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 1 Journal officiel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des textes que le Conseil est invité à faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 297 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et l'entrée en vigueur d'actes juridiques de l'Union.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications de caractère général*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
310 000	268 000	345 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation et d'édition, dans les langues officielles des États membres, soit sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film), soit sous forme électronique, ainsi que les frais de diffusion, des publications du Conseil européen et du Conseil autres que celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 1** (suite)

2 2 1 3 Information et manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 500 000	5 951 000	5 185 216,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses occasionnées notamment par les sessions publiques du Conseil et par l'assistance aux médias audiovisuels couvrant les travaux des institutions (location de matériel et contrats de prestations de services de radio et de télévision, acquisition, entretien et réparation du matériel nécessaire pour les transmissions de radio et de télévision, prestations extérieures de services photographiques, etc.),
- les frais des activités d'information et de relations publiques divers,
- les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités des institutions, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 **Dépenses diverses**

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
398 000	398 000	503 675,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le papier,
- les photocopies et redevances,
- la papeterie et les fournitures spécifiques à l'usage des bureaux (fournitures courantes),
- les imprimés,
- les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir, machines à timbrer et bâtis),
- les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 3** (suite)**2 2 3 0** (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
35 000	35 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
45 000	45 000	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement (suite)**2 2 3** (suite)

2 2 3 4 Déménagement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
33 000	33 000	30 478,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 5 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	20 000	8 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
550 000	550 000	850 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement des condamnations éventuelles du Conseil ou du Conseil européen aux dépens arrêtées par la Cour de justice ou le Tribunal,
- les honoraires facturés par des avocats externes pour représenter le Conseil ou le Conseil européen devant les tribunaux ou les conseiller sur des questions administratives ou contractuelles,
- les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements mis à la charge du Conseil ou du Conseil européen,

CHAPITRE 2 2 — Dépenses de fonctionnement *(suite)***2 2 3** *(suite)*2 2 3 6 *(suite)*

— le coût des analyses d'impact nécessaires au processus législatif et confiées à des prestataires de services externes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 7 **Autres dépenses de fonctionnement***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
311 000	291 000	233 919,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'assurances autres que celles relatives aux immeubles, imputées au poste 2 0 1 3,
- l'achat des tenues de service pour le personnel en conformité avec les règles adoptées par la Direction générale du Développement organisationnel et services, et de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes, et la réparation et l'entretien des tenues de service et de l'équipement de travail,
- la participation du Conseil aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes (services divers).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 10**Autres dépenses****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS****CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 10
Autres dépenses

CHAPITRE 10 0 — Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Personnel
Conseil européen et Conseil

Groupe de fonctions et grade	2024			2023		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
Hors catégorie	1	—	—	1	—	—
AD 16	8	1	—	8	1	—
AD 15	33 ⁽¹⁾	1	—	33 ⁽¹⁾	1	—
AD 14	145 ⁽²⁾	2	1	145 ⁽²⁾	2	1
AD 13	140	3	—	140	3	—
AD 12	214	7	1	208	7	1
AD 11	102	2	—	92	2	—
AD 10	192	2	—	177	2	—
AD 9	250	—	1	263	—	—
AD 8	150	—	—	161	—	—
AD 7	146	1	—	158	1	—
AD 6	67	1	—	70	1	—
AD 5	86	—	—	69	—	—
Sous-total AD	1 533	20	3	1 524	20	2
AST 11	42	—	—	42	—	—
AST 10	49	—	—	49	—	—
AST 9	191	7	—	191	7	—
AST 8	88	2	—	88	2	—
AST 7	154	—	—	148	—	—
AST 6	216	—	—	206	—	—
AST 5	275	1	—	284	1	—
AST 4	160	—	—	180	—	—
AST 3	46	2	—	45	2	—
AST 2	10	1	—	8	1	—
AST 1	18	—	—	28	—	—
Sous-total AST	1 249	13	—	1 269	13	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	1	—	—	—	—	—
AST/SC 4	9	—	—	8	—	—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Groupe de fonctions et grade	2024			2023		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
AST/SC 3	21	—	—	16	—	—
AST/SC 2	72	—	—	71	—	—
AST/SC 1	107	—	—	105	—	—
Sous-total AST/SC	210	—	—	200	—	—
Total	2 993	33	3	2 994	33	2
Total Général	3 029			3 029		
⁽¹⁾ Dont quatre AD 16 à titre personnel. ⁽²⁾ Dont sept AD 15 à titre personnel.						

